les enseignes

Les enseignes font partie intégrante du décor des devantures commerciales et participent donc à la qualité de l'espace public. Un traitement de qualité en cohérence avec l'identité du centre historique révèle un dynamisme commercial.







LES ENSEIGNES EN BANDEAU





LES ENSEIGNES EN DRAPEAU



les enseignes

Prolifération désordonnée, dimensions démesurées, altitudes fluctuantes, couleurs et formes disparates , les enseignes peuvent coloniser et banaliser l'espace, autant que dénaturer l'architecture. Soigneusement traitées, les enseignes attirent l'œil, animent et enrichissent le paysage urbain.

Leur bonne intégration, tant au niveau de la devanture que de la rue commerçante, de la façade ou de la perspective urbaine, nécessite une réflexion sur la forme, l'alignement, l'altitude, les matériaux utilisés et leur couleur, le graphisme, la taille, et le positionnement en façade.

Il existe 2 grandes catégories d'enseignes :

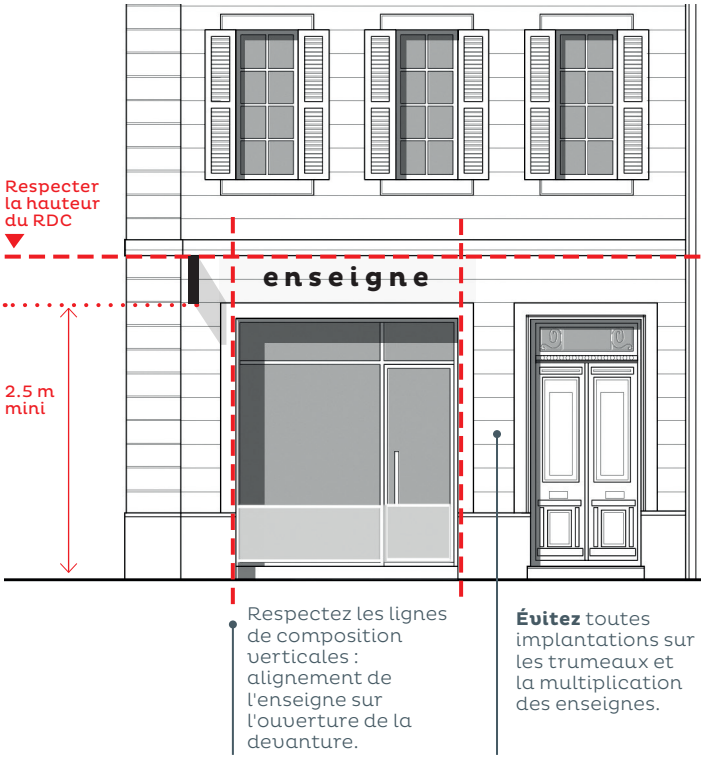
• les enseignes en bandeau ou parallèles : apposées à plat ou parallèlement sur les murs, elles sont généralement les enseignes principales du commerce ;

• les enseignes en drapeau : posées perpendiculairement à la façade, elles sont soit suspendues soit maintenues sur le côté.

FAIRE LES BONS CHOIX

AVANT TOUS TRAVAUX

Identifiez l'architecture, le style et la composition de la façade de l'immeuble. La spécificité de chaque façade dicte un emplacement particulier de l'enseigne. Celle-ci doit s'intégrer dans l'architecture, mais aussi dans le tissu urbain, en fonction du gabarit des rues.



Implantation possible de l'enseigne

LE SAVIEZ-VOUS ?

les lettres découpées, respectueuses de la façade

Les enseignes composées de lettres et de signes découpés sont généralement plus respectueuses de l'architecture, puisqu'elles masquent moins la façade. Elles sont par exemple conseillées ou imposées par le règlement local de publicité pour les façades en pierre apparente ou comprenant de nombreux éléments de modénature.



QUELS TRAVAUX ?

L'enseigne doit se limiter à la raison sociale en excluant la multiplication des informations et la publicité (bâches, vitrophanie sur les baies, numéro de téléphone, adresse mail, etc.).

ENSEIGNES EN BANDEAU

Intégrez les enseignes à la devanture, dans le même plan que la façade, sous le bandeau de la façade ou sous la limite déterminée par le niveau du plancher du 1er étage.
Limitez leur longueur à la dimension de la vitrine. Les enseignes en applique ne doivent pas être posées sur le chaînage d'angle, ni masquer les trumeaux ou les éléments décoratifs. Elles ne doivent pas être disproportionnées par rapport à la rue et à la façade, leur hauteur maximale doit être limitée à 40 cm environ.

ENSEIGNES DRAPEAUX

Disposées perpendiculairement à la façade, elles ne doivent pas dépasser le niveau de l'appui de fenêtres du premier étage. Les enseignes superposées sont à éviter. Elles sont à situer de préférence à l'une des extrémités de la devanture, en limite de propriété, opposée à l'entrée de l'immeuble, et dans le prolongement de l'enseigne en applique. Dans le cas d'un immeuble d'angle, limitez leur nombre à un élément par façade, sans les regrouper à l'angle du bâtiment.
Les enseignes drapeaux ou potences auront une dimension maximale d'environ 60 x 60 cm avec 80 cm de saillie maximum par rapport au nu de la façade. Dans les rues étroites, on limitera leur dimension à 50 x 50 cm, voire à 30 x 30 cm. Pour le cas des façades donnant sur une place, la mise en place de l'enseigne drapeau est à éviter, la vision frontale de la devanture suffisant à l'identifier.

QUELS MATÉRIAUX ?

Il est recommandé de n'utiliser qu'une seule couleur de fond et une seule couleur de lettrage. Les couleurs seront en harmonie avec le reste de la façade en évitant les teintes trop vives. Privilégiez les matériaux d'aspect mat ou satiné tels que le bois peint, la ferronnerie ou l'aluminium laqué, les lettres peintes. Les impressions numériques sur panneaux PVC et photos sont à éviter.
Le dispositif d'éclairage de l'enseigne peut être dissimulé sous la corniche ou constitué de spots de petites dimensions. Évitez les caissons lumineux et enseignes clignotantes : les effets d'animation ne sont pas adaptés aux centres anciens et aux paysages sensibles.

UN PATRIMOINE LOCAL

« la signalétique règlementaire »

La signalétique réglementaire (raison sociale...) est limitée au strict nécessaire, réalisée soit sur la vitrine en lettres collées, soit en applique sur le fond de façade grâce à une plaque de laiton ou translucide, de dimensions réduites. La position des plaques ou porte-menus doit tenir compte de la composition de la façade.







ÉNERGIE & CLIMAT

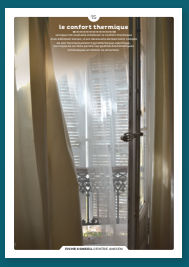
L'éclairement direct des enseignes est possible à condition d'avoir recours à des dispositifs discrets où la source lumineuse est invisible (lettres rétroéclairées par exemple).
L'arrêté du 25/01/2013 encadre l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels : il oblige l'extinction des illuminations des façades de bâtiments entre 1 h et 7 h le matin (ou 1 h avant le début de l'activité).
Il est aujourd'hui possible de remplacer les anciennes lampes, trop consommatrices, par des technologies plus économiques, et ce pour une même qualité d'éclairage.
En extérieur, le choix se fera entre :
- les LED : à la fois durables et discrètes, elles s'allument instantanément et supportent bien les allumages répétés. Elles résistent aux chocs et au froid ;
- les halogènes à haute efficacité : bien plus consommatrices que les LED, elles permettent néanmoins de produire une belle lumière. Elles peuvent être utilisées en extérieur.

POINT RÉGLEMENTAIRE

Pour poser une enseigne ou refaire une devanture, une demande d'autorisation d'enseigne et une déclaration préalable sont nécessaires. Consultez les services de la mairie et référez-vous aux règlements d'urbanisme (PLU, règlement d'enseignes...).
Les enseignes sont soumises à autorisation aux abords d'un monument historique et en site patrimonial remarquable.
Souvent un règlement local de publicité (RLP) est applicable dans les communes.
À noter que les clauses du bail commercial, ou du règlement de copropriété, peuvent fixer des conditions à la pose d'une enseigne, et la demande de modification peut être soumise à l'accord du bailleur ou du syndic.

→ Renseignez-vous auprès de votre mairie.

EN COMPLÉMENT DE LA FICHE 20



15 **le confort thermique**



18 **les devantures commerciales en applique**



19 **les devantures commerciales en feuillure**

Qu'ils fassent ou non l'objet d'une protection, les centres anciens sont toujours des espaces de qualité. Chaque intervention sur les façades ou sur les toitures compte et participe à l'harmonie du paysage urbain. Au cœur de nos villes et villages, l'intérêt particulier et l'intérêt général doivent être conjugués pour créer le cadre de vie que nous y recherchons tous.

Les architectes de l'UDAP et du CAUE ont conçu ces 22 fiches conseils pour vous guider dans vos travaux et vos démarches. Elles ont l'ambition d'aider chaque particulier à concilier les contingences de la vie contemporaine, la maîtrise de l'énergie et la qualité environnementale avec la transmission de notre patrimoine culturel et historique.

Ce document est issu d'un projet collaboratif de grande qualité réalisé d'abord par le CAUE et l'UDAP des Bouches-duRhône.

TÉLÉCHARGEZ LES FICHES CONSEILS

→ à télécharger sur **www.cauevar.fr**

→ à télécharger sur **le site de la DRAC PACA**
rubrique **aides et démarches** / démarches et conseils architecture et patrimoine

POUR EN SAVOIR PLUS

UDAP VAR

Unité départementale
de l'architecture
et du patrimoine
du Var

→ **Réception du public**
sur rendez-vous à l'UDAP ou dans certaines collectivités locales et territoriales

www.culture
communication.gouv.fr
/ Regions / DRAC-PACA

sdap.var@culture.gouv.fr

04 94 31 59 95 (Toulon)

CAUE

Conseil
d'architecture d'urbanisme
et de l'environnement
du Var

→ **Réception du public**
sur rendez-vous au CAUE à Toulon, dans certaines collectivités locales et territoriales

www.cauevar.fr

contact@cauevar.fr

04 94 22 65 75 (Toulon)

Photos et croquis© CAUE 13 sauf mentions contraires • Dessins KP architectes urbanistes

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère Culture

Direction régionale des Affaires culturelles
de Provence-Alpes-Côte d'Azur
Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Var
449 avenue de la Mitre
83000 Toulon

VAR LE DÉPARTEMENT

caue var conseil · architecture · urbanisme · environnement

CAUE VAR
17 rue Mirabeau - BP 5512
83098 Toulon cedex